

# COMMUNE DE ST PIERRE ST JEAN

Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 25 NOVEMBRE 2025 à 18 h Salle de la Mairie de St Pierre

Présents : ROCHE Bruno – FEYNEROL Alain – CHRISTOL Alain - GARCIN Gérard — LAFFONT Françoise - PANSIER Sylvette – SEIFERT Andréas – : CAZABONNE Claude -- FABREGOUL Amandine - VERMANDERE Jean-Paul

Absent(s) et excusé(s)

Secrétaire de séance : PANSIER Sylvette et assistée de Madame ROCHE Nathalie

## ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération concernant la régularisation de l'ancienne voie communale jouxtant la propriété de Mr et Mme Poncet.

1. Décision Modificative n°1 – virement de crédit pour la 1<sup>ère</sup> échéance de l'emprunt contracté en 2025
  2. Délibération pour remboursement : réparation de la porte d'entrée de Mr Aurélien Fournier du logement de St Jean
  3. Délibération validation des montants des loyers des 3 appartements communaux, sis 15 Route de la Combe
  4. Délibération déplacement d'une partie du sentier qui va de l'église de St Pierre à la route du Térondel : suite au recommandation du cabinet notarial, nouvelle délibération pour valider ce déplacement.
  5. Délibération modification des statuts de la Com Com : modification de l'adresse du siège administratif.
  6. Délibération désignation du coordinateur communal du recensement de la population 2026 qui aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026
  7. Divers
- 

## DECISION MODIFICATIVE N°1 BP DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de transférer des crédits en investissement avant le prochain budget 2026 afin de pouvoir financer la 1<sup>ère</sup> échéance de l'emprunt contracté au Crédit Agricole concernant les travaux du réaménagement de la mairie et de 3 logements.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents APPROUVE la Décision Modificative N°1 du BP de la Commune.

## DELIBERATION :POUR REMBOURSEMENT : REPARATION DE LA PORTE D'ENTREE DE Mr AURELIEN FOURNIER DU LOGEMENT DE ST JEAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mr Fournier sis 55 route de l'Eglise de St Jean a constaté des dégâts sur la crémaillère de sa porte d'entrée et l'a faite réparer en urgence. Il a donc acquitté la facture. Il y a lieu de rembourser Mr Fournier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents , le Conseil Municipal AUTORISE Mr le Maire à rembourser Mr Fournier de la somme de 120 €.

## **DELIBERATION VALIDATION DES MONTANTS DES LOYERS DES 3 APPARTEMENTS COMMUNAUX, SIS 15 ROUTE DE LA COMBE**

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée, la délibération n°2025-029 du 17 juin 2025 concernant le mandat de gestion locative confié à Immo de France pour les 3 appartements sis 15 route de la Combe ( au dessus de la mairie).

Lors de cette séance, nous avions convenu des montants des loyers respectifs à savoir :

- **Appartement n°1 (42 m<sup>2</sup>) loyer 450 € + charges 30 €** soit 10 € Taxe Ordures ménagères – 10 € entretien du pôele à pellets – 10 € entretien des communs.
- **Appartement N°2 (26.20 m<sup>2</sup>) loyer 380 € + charges 30 €** soit 10 € Taxe Ordures ménagères – 10 € entretien du pôele à pellets – 10 € entretien des communs.
- **Appartement n°3 (60.9 m<sup>2</sup>) loyer 550 € + 30 charges €** soit 10 € Taxe Ordures ménagères – 10 € entretien du pôele à pellets – 10 € entretien des communs

Pour les charges une régularisation sera effectuée à chaque fin d'année.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal CONFIRME les montants des loyers comme ci-dessus mentionnés et AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents ci référents (baux ... )**

## **DELIBERATION DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU SENTIER QUI VA DE L'EGLISE DE ST PIERRE A LA ROUTE DU TERONDEL : SUITE AU RECOMMANDATION DU CABINET NOTARIAL, NOUVELLE DELIBERATION POUR VALIDER CE DEPLACEMENT**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération N°2024-015 du 25 juin 2024, par laquelle le déplacement d'une partie du sentier qui va de la place de l'Eglise de St Pierre à la route du Térondel. Il se trouve que le cabinet notarial en charge de cette affaire, nous demande de revoir notre délibération de la façon suivante :

- 1°) En effet, s'agissant de la parcelle AB 706 (52 m<sup>2</sup>), il va s'agir d'une vente par la commune au profit de Mr Aldric et Mme Dusz pour un montant de 1 € le m<sup>2</sup> a savoir, 52 € (cinquante deux euros).
  - 2°) S'agissant de l'échange par la commune de la parcelle AB 699 (97 m<sup>2</sup>) (évaluée à 100 €) contre les parcelles appartenant à Mr Allègre et Mme Fabregoul cadastrées AB 701 – AB 705 – et AB 698, (évaluée à 100 €) il n'y a pas de soulté, dans cet échange car les valeurs de ces parcelles échangées sont équivalentes.
- Après avoir fait circuler au sein de l'assemblée les 2 plans établis par le géomètre Bruno Larguier et après avoir précisé que tous les frais engagés seront supportés par les demandeurs, Mr le Maire demande l'avis à l'Assemblée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (Madame Amandine FABREGOUL Conseillère Municipale n'a pas pris part au vote), le Conseil Municipal DONNE un avis favorable et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à venir.**

## **DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA COM COM : MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIEGE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour valider le siège de la nouvelle adresse de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes. Le nouveau siège se trouvera au 8 route du Vivarais 07140 les Vans.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal APPROUVE le changement d'adresse de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.**

## DELIBERATION DESIGNATION DU COORDINATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de l'INSEE en date du 22 Mai 2025, faisant part du recensement de la population 2026 qui devra se dérouler dans notre commune du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026. Il y a donc lieu de désigner un coordinateur communal comme à chaque recensement.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'assurer cette mission avec l'aide de la Secrétaire de Mairie, Madame Nathalie ROCHE en qualité de Coordinateur Communal pendant ses heures de secrétariat.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal APPROUVE La proposition de Mr le Maire et DESIGNE Mme Nathalie ROCHE nommée en qualité de coordinateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2026.**

## DELIBERATION REGULARISATION DE L'ANCIENNE VOIE COMMUNALE JOUXTANT LA PROPRIETE DE MR ET MME PONCET

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande en date du 02 juin 2025 émanant de Mr et Mme Poncet concernant le déclassement d'une ancienne voie communale jouxtant leur propriété située au 357 route de Termes à St Jean de Pourcharesse.

En effet, cette ancienne voie communale jouxte les parcelles 246 D 725 et 246 D 697 et est parallèle à la voie communale n°13.

Sachant que cette voie n'est plus utilisée puisqu' elle dessert seulement la propriété de Mr et Mme Poncet, il est proposé à l'Assemblée de faire les démarches nécessaires pour déclasser cette portion de voie.

De plus, une servitude sera nécessaire pour les réseaux humides (conduites d'eau potable ).

Certains membres du Conseil Municipal se sont récemment déplacés sur le site pour juger de l'opportunité de cette demande et une réponse favorable a été apportée

**Après avoir consulté le plan et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal AUTORISE Mr le Maire à effectuer les démarches et à lancer une enquête publique si nécessaire, nommer éventuellement un commissaire enquêteur, choisir un géomètre sachant que tous les frais encourus seront à la charge du demandeur.**

## INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE

- Travaux mairie et aménagement de 3 appartements et création d'un We PMR (Personne à Mobilité Réduite) : Monsieur le Maire informe que les travaux sont terminés. Seule la façade Sud reste à réaliser : décroutage et jointage des pierres. Ces travaux n'étaient pas inclus dans le marché initial.
- Au bout de 3 ans de démarche, nous avons reçu la dernière notification de subvention le 20 Aout 2025 de la part de l'Etat. Détails des subventions obtenues :
  - - ETAT : 217 767 €
  - - REGION AUVERGNE RHONE-ALPES : 212 816 €
  - - DEPARTEMENT DE L'ARDECHE : 90 000 €
  - - SDE07 (Energie) : 15 000 €
  - - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES VANS : 12 000 €
- Nous constatons que le total des subventions obtenues dépasse 80 % des dépenses. Conformément à la loi, ce montant sera donc révisé et ramené à 80 % par nos financeurs.
- En conclusion, ce projet, important pour notre petite commune, a bénéficié d'un soutien conséquent et n'impacte que raisonnablement le budget communal.
- A ce jour, 2 appartements sur 3 sont loués, et donnent satisfaction aux locataires.
- Voirie : Des travaux de goudronnage (bicouche) ont été réalisés sur diverses routes communales. Les travaux ont été effectués par l'entreprise BRAJA – LAUPIE pour un montant de 60 124 € H T. Pour cette réalisation, nous avons obtenu une subvention de 20 000 € du Département de l'Ardèche.

- Restauration des 2 tableaux de l'église de St Pierre : L'entreprise Atelier TECHNE ART a terminé son travail de restauration pour les 2 tableaux. Ils ont retrouvé leur place initiale et donnent toute satisfaction.
- Transport scolaire : Il a été aménagé un arrêt de bus scolaire sur la route Départementale 350 au lieu-dit « Terrus ». La commune a effectué la pose des panneaux réglementaires.
- Agglomération de St Jean : Mr le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de Mr Bazot habitant au 220 Route de Peyre à St Jean. Mr Bazot souhaite créer une aire de stationnement dans sa parcelle le long de la départementale 207 en traversée de l'agglomération de St Jean de Poucharesse. Les Services des Routes du département autoriseraient cette création de stationnement à condition que la vitesse soit réduite à 30 k/h comme dans la majorité de nos villages. Après discussion, le Conseil Municipal est d'accord pour cette limitation de vitesse à 30 km/h.

Agent Recenseur : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de recruter un Agent Recenseur pour la période du 15 Janvier 2026 au 14 Février 2026. La loi nous permet de nommer notre Agent Technique Monsieur Nicolas Malclès pour effectuer ce travail. Celui-ci a accepté.  
 Cette mission de recensement empiétera que partiellement sur ses tâches techniques.  
 La possibilité de recruter notre employé technique en tant qu'agent recenseur nous permet de réduire le coût lié à cette mission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 HEURES la Secrétaire de Séance, Madame PANSIER Sylvette

